



Amin Elias, Augustin Jomier &
Anaïs-Trissa Khatchadourian (éds.)

**Laïcités et musulmans,
débats et expériences
(XIX^e-XX^e siècles)**



Amin Elias, Augustin Jomier &
Anaïs-Trissa Khatchadourian (éds.)

Laïcités et musulmans, débats et expériences (XIX^e-XX^e siècles)

DOMINIQUE AVON (Professeur à l'Université du Maine)

Laïcités en sociétés majoritairement musulmanes et musulmans en contextes laïques

La dualité « islam et laïcité », dans un registre voisin du couple « islam et démocratie », est une figure convenue. Elle est forgée sur l'antinomie plus que sur la complémentarité et ne manque pas de faire régulièrement la une de la presse. Elle présuppose souvent une définition des termes hors contexte, une norme « islamique » ou « laïque » à partir de laquelle l'essentiel du travail consisterait à mesurer les écarts en fonction des milieux. Les coordinateurs de cet ouvrage ont su faire preuve de sagesse, le pluriel associé aux substantifs – « laïcités » et « musulmans » – rend compte de l'approche historienne des objets. Avec eux, il convient d'effectuer un pas de côté pour identifier l'*altérité* et l'*autorité* comme les termes autour desquels se noue la problématique. Ces éléments sont susceptibles de se décliner sur quatre niveaux : le vécu socio-culturel ; la pratique politique ; l'exercice du droit ; les conceptions anthropologiques. Le fait remarquable est la préférence accordée par certains chercheurs aux trois premiers registres, par contraste avec un relatif désintérêt voire une appréhension pour le dernier.

L'étude du vécu socio-culturel fait intervenir la notion d'« identité » et, par voie de conséquence, de « spécificité culturelle » saisie à travers des « représentations ». Les sociologues se montrent armés pour alimenter ce registre avec des cadres d'analyse préétablis. En s'intéressant aux conséquences d'un phénomène migratoire majeur du dernier quart du XX^e siècle, Nadine B. Weibel les a affinés. Elle présente les femmes essentiellement « issues de l'immigration maghrébine et turque [qui] arborent fièrement l'habit islamique, le *hijâb* [...]. Cette tenue, en s'opposant aux voiles traditionnels mais aussi aux habitudes vestimentaires occidentales, porte la marque d'une époque. L'engagement de ces femmes présuppose une soumission totale à Dieu, exigence absolue pour l'accomplissement de leur parcours terrestre [...] elles tentent de se ré-approprier le *croire* selon un schéma qui leur est propre et expriment

parallèlement une rupture face à l'Occident, perçu comme étant à la dérive. [...] Elles repensent leur rôle au sein de la famille et de la société, esquisse une redéfinition de l'identité féminine et revendiquent ainsi leur inscription dans la modernité »¹. L'analyse intègre aussi la position qui fait du port de cette pièce de tissu le signe de l'inégalité entre les genres. Liberté et identité d'un côté ; liberté et égalité de l'autre. Culturalisme *versus* universalisme, sur fond de grille de lecture liée aux *post-colonial studies*. Il arrive que ces notions ne soient pas bien maîtrisées, emportées par l'élan de bonne conscience contre un « racisme » ici, ou en faveur d'une « promotion féminine » là. Dans les deux cas, la notion même d'« habit islamique » est peu interrogée ; les sources, les vecteurs et les promoteurs du « croire » sont laissés dans l'ombre. Il ne s'agit pourtant pas d'un enjeu théorique. Fin 2011, un « Comité de l'Ordonnance du Bien et du pourchas du Mal », a été créé en Egypte. Les membres de cette instance ont commencé par interdire aux coiffeurs de Port-Fouad de raser les barbes ; le fait a été suffisamment pris au sérieux pour susciter une réprobation violente du Grand Imam Ahmad Tayyib, réaction associée au communiqué d'oulémas affirmant qu'al-Azhar était « la référence islamique unique et permanente, en matière religieuse »², une reconnaissance confortée par l'article 3 du texte de la constitution égyptienne adoptée en décembre 2012.

Deuxième niveau, la pratique politique. Par la loi de 2004 sur les « signes ostentatoires », les responsables politiques français ont tranché : l'interdiction prévaut dans l'école publique, espace qualifié de neutre où ce qui unit doit primer sur ce qui différencie. Débat et vote ont été observés au-delà des frontières de la France dont la conception de la laïcité est souvent présentée comme un cas particulier. A cette occasion Jean Baudrillard, membre de la Commission Stasi qui avait été instituée pour apporter une expertise aux élus de la République, a pris ses distances. Il l'a fait en s'abstenant de voter les préconisations, puis en proposant une lecture de la « laïcité » fondée sur trois termes : sécularisation de l'Etat, liberté entière de croyance et de culte, égalité des croyances. L'absence de confession religieuse est, selon son acception, assimilée à une croyance non

1 Weibel N. D., *Par-delà le voile. Femmes d'islam en Europe*, Bruxelles, Complexe, 2000, p. 8-9.

2 Al-Bihiri A., « Al-Azhar : Inshâ' 'al-Amr bi-l-ma'rûf wa-l nahy 'an al-munkar' khurûj 'an sultat al-dawla », *Al-Misri al-Yawm*, 05/01/2012.